Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2024/2236

19.3.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11501 – CD&R / STONE POINT / TRUIST INSURANCE HOLDINGS)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/2236)

1. Le 11 mars 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Clayton, Dubilier & Rice, LLC (États-Unis) («CD&R»),

— Stone Point Capital LLC (États-Unis) («Stone Point»),

— Truist Insurance Holdings, LLC, filiale de Truist Financial Corporation (États-Unis) (la «cible»).

CD&R et Stone Point acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de la cible.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— CD &R est une société de capital-investissement établie aux États-Unis qui lève des fonds, les structure et, souvent, agit comme chef de file dans les rachats d'entreprises par leurs dirigeants, les prises de participation par une minorité stratégique et d'autres investissements stratégiques;

— Stone Point est une entreprise d'investissement établie à Greenwich, dans le Connecticut (États-Unis), dont l'activité est ciblée sur les investissements dans des entreprises du secteur mondial des services financiers et des secteurs connexes. L'entreprise investit dans un certain nombre d'autres catégories d'actifs, dont le capital-investissement par l'intermédiaire de ses fonds phares Trident. Stone Point gère également des fonds de crédits liquides et privés ainsi que des comptes gérés;

— la cible est une filiale de Truist Financial Corporation établie aux États-Unis. La cible est un courtier d'assurance concentrant ses activités sur les États-Unis.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11501 – CD&R / STONE POINT / TRUIST INSURANCE HOLDINGS

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE